



CAP « mobilité » des Adjointes administratifs des MTES-MCT - 26 juin 2018

Déclaration liminaire des élu-e-s CGT

Madame la président de la CAP,
Mesdames et messieurs les membres de cette commission,

ACTUALITÉ

Rendez-vous salarial du 18 juin : les agents publics sacrifiés !

Nous avons constaté que l'austérité est toujours à l'ordre du jour avec la **confirmation du gel du point d'indice pour 2019**. La grille indiciaire, qui représente la seule partie du salaire qui garantit le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents est de fait comprimée par ce gel.

Rappelons que depuis 2010, le décrochage entre la valeur du point et l'indice des prix à la consommation a dépassé les 7 %.

La part des primes dans la rémunération globale est toujours aussi insupportable. Les inégalités qui en résultent constituent un frein majeur à la mobilité choisie. Nous nous retrouvons également avec des niveaux de pension minables. C'est injurieux pour les agents de l'État que nous sommes. Si notre organisation est favorable à reconnaître la manière de rendre le service public dans le déroulement de carrière, principe que le statut général a toujours explicitement prévu et mis en œuvre, elle reste farouchement opposée au salaire au mérite. Car **le salaire au mérite, adossé sur un nouvel accroissement des primes, augmentent les inégalités salariales.**

La CGT revendique la mise en place d'un plan pluriannuel pour la poursuite de l'intégration d'une part des primes dans le traitement brut.

Le dispositif de compensation de la CSG pour les agents de la Fonction publique n'apporte pas de pouvoir d'achat supplémentaire, il engendra même une baisse de rémunération au-delà de 2019. La CGT a demandé la reprise des discussions sur ce sujet.

Les mesures annoncées lors du rendez-vous salarial du 18 juin concernent une minorité d'agents et ne sont pas à la hauteur de nos attentes.

Nous avons dénoncé les chantiers entrepris contre la Fonction Publique lors de la précédente CAP, le gouvernement persiste et signe.

Nous abordons aujourd'hui juste deux points :

- le recours accru au contrat

C'est un avenir précaire qui se dessine si le recours au contrat se développe. En effet, seul le statut garantit la neutralité. Or un agent contractuel subit forcément les pressions hiérarchiques, financières et politiques. C'est un comble, après avoir supprimé un grand nombre de postes statutaires et freiné les mobilités, l'État veut nous imposer l'embauche de CDD : c'est le « pompier-pyromane » !

- les coupes claires dans les crédits d'action sociale

Les agents de catégorie C, dont les revenus sont les plus faibles, sont les plus impactés par les coupes claires dans les crédits d'action sociale. Les préconisations de la note aux services d'avril 2012 qui étaient suivies jusqu'alors (« Par souci d'égalité de traitement, la DRH a souhaité que le barème commun applicable au bénéfice des agents des DDI pour certaines prestations interministérielles (PIM) pour séjours d'enfants soit appliqué dès 2012 à l'ensemble des agents actuellement MTES/MCT quelle que soit leur affectation »), ne le sont plus. En effet, les prestations séjours enfants ne sont pas appliquées uniformément sur tout le territoire, pour ne citer que cet exemple. C'est une régression inacceptable.

La CGT à l'offensive

Les enjeux de nos ministères méritent d'être servis par suffisamment d'effectifs, des agents correctement rémunérés et exerçant leurs fonctions dans de bonnes conditions. Le service des usagers est notre mission, détruite par la politique de Monsieur Macron et ses prédécesseurs.

Tous nos « conquis » sociaux sont issus de luttes collectives et non individuelles.

Gagner des garanties collectives, c'est la volonté de la CGT.

Accompagner les réformes régressives, nous nous y refusons.

Participer aux parodies de dialogue social actuelles avec l'espoir de ramasser quelques miettes est pour nous une voie sans issue et sans aucun bénéfice pour les agents.

Les adjoints administratifs ne sont pas des mendiants mais des personnels qui doivent être légitimement reconnus.

La CGT lutte contre les réformes qui, sous couvert de simplification, d'efficacité et de modernité, visent à satisfaire l'appétit insatiable du marché (ex. : abandon de missions, externalisations au bénéfice du Privé, dérèglementations, ...)

Aujourd'hui, nous restons l'une des seules forces de résistance. C'est la raison pour laquelle tout est fait pour évincer la CGT et tenter de la discréditer. Chaque attaque contre notre organisation prouve que les propositions alternatives qu'elle avance déstabilisent les tenants du pouvoir.

Idéalistes ? Utopistes ? NON ! Pour s'en convaincre, il suffit de lire ces propositions pour la Fonction Publique de demain, les transports au service de tous, le santé, l'action sociale, l'éducation, le logement ...

Nous pouvons changer l'avenir en nous mobilisant toutes et tous ensemble.

La CGT appelle donc tous les adjoints administratifs à réagir contre ce massacre en se rapprochant des représentants CGT de leur service, en rejoignant les cortèges lors des manifestations, en signant les pétitions contre les réformes de l'Action publique.

CONTRE la gestion au profil !

Cette CAP va examiner principalement les demandes de mutations. Pour la CGT, il est hors de question d'adhérer à la « gestion au profil » des postes de catégorie C.

Les adjoints administratifs sont censés être recrutés sur un niveau de fonctions uniquement ! De plus, la formation continue existe toujours dans notre ministère et doit être utilisée en cas de besoin.

La mobilité est un droit, non seulement la mobilité géographique mais également la mobilité fonctionnelle (y compris le changement de domaine professionnel). Nous rappelons aussi que dans des perspectives de présentation à des concours, le fait d'avoir occupé des postes différents est un atout et que l'administration ne doit pas entraver le parcours professionnel des agents !

Nous dénonçons le fait que l'administration s'octroie le droit de bloquer des mutations d'agents lorsqu'elle en a besoin, sans respecter leurs droits et sans aucune contrepartie.



Rappel des revendications CGT sur les mobilités

- Le retour à 3 cycles de mobilité par an pour les mobilités externes.

La CGT rappelle son opposition au passage à 2 cycles de mobilités, qui n'est pas dans l'intérêt ni des agents, ni des services. Cette réduction va encore aggraver les dysfonctionnements rencontrés dans les CAP locales « mobilité » (avis défavorables des services d'origine pour cause de non remplacement, nécessité de service, attente de la disparition de la mission, pression exercée sur les agents...)

- Une concertation obligatoire avec les organisations syndicales (OS) locales pour les mobilités internes (mobilités internes à chaque service).

- **Des critères de gestion transparents** et validés par la majorité des OS au niveau national avec transcription dans une note de gestion pour application dans toutes les zones de gouvernance (ZGE) : pour en finir avec les choix « aux profils » des chefs de service lorsqu'il y a plusieurs candidats sur un même poste ! La CGT réclame une homogénéité des critères pour garantir une égalité de traitement sur le territoire.

- **La CGT conteste la règle des trois ans sur un même poste que l'administration oppose quand cela l'arrange alors qu'elle ne relève d'aucun texte.**

=> **La CGT réaffirme le droit à une mobilité choisie.**

Ayant constaté que certains chefs de services émettent un avis défavorable au seul motif que l'agent n'a pas pris contact avec le service ou bien ne s'est pas présenté, nous demandons que les agents soient prévenus : note de la DRH aux « RZGE »¹, charge à eux de répercuter la consigne.

Enfin, nous considérons que la « restriction ZGE » pour les publication des postes ne devrait pas être opposable à la demande de mobilité d'un agent qui a dû changer de poste suite à une réorganisation de service.

La mobilité est soumise aux seules contraintes budgétaires. Un poste peut être vacant et le service crouler sous le travail, sans qu'un ETP (poste à Équivalent Temps Plein) soit accordé !

RAPPEL

Nous vous rappelons que les questions posées dans notre précédente déclaration le 23 mai, nécessitent des réponses lors de la présente séance.

CAP LOCALES – TA 2019

L'exercice des avancements de grades au titre de l'année 2019 est en cours pour les CAP locales.

La fiche technique pour l'accès au grade d'AAP1 (C3) détermine les critères pour cet exercice. Les années passées dans l'ancien grade d'AA1 (devenu C1) et dans le grade d'AAP2 (C2) sont additionnées pour calculer l'ancienneté.

Les textes n'interdisent pas d'inscrire au tableau d'avancement au grade d'AAP1 un agent tout juste reclassé AAP2 (au tôt au 1er janvier 2017). Toutefois, cela se produira toujours au détriment du déroulement de carrière d'un agent ayant accédé au grade d'AAP2 depuis de nombreuses années, et remplissant donc réellement le critère de durée dans le grade d'AAP2.

Nous tenons à faire observer que, **lorsque la loi n'existe pas, il reste la conscience et le sens de l'équité (entre les agents ex et nouveaux AAP2). En effet, dans les critères antérieurs au PPCR, les AAP2 n'étaient promouvables au grade d'AAP1 qu'à partir du moment où ils comptabilisaient cinq ans passés dans le grade d'AAP2.** Et nombreux sont celles et ceux en attente de cet avancement depuis de nombreuses années.

Merci pour votre écoute.

Les élu-e-s CGT à la CAPN des AAAE

¹ RZGE : Responsables des zones de gouvernance (DREAL notamment) ZGE : Zones de gouvernance